

RÈGLEMENT MRC-320

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses reliées à l'"ÉVALUATION" foncière (tenue à jour et réfection) prévues pour l'exercice financier 2001.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 4 octobre 2000;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 181 756 \$ représentant les coûts reliés à la **tenue à jour** de l'évaluation foncière de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal et de la Ville de Saint-Nicéphore;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 126 417 \$ représentant les coûts reliés à la **réfection** des rôles d'évaluation foncière de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal et de la Ville de Saint-Nicéphore;

ATTENDU QU'il est prévu des revenus reliés à la vente de produits informatiques au montant de 25 807 \$ attribuables aux coûts de la **tenue à jour** des rôles fonciers;

ATTENDU QU'il y a lieu de statuer sur la fréquence des réunions du comité pour une meilleure gestion financière;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts reliés à l'évaluation foncière (**tenue à jour et réfection**) conformément au règlement MRC-103 et ses amendements;

À titre indicatif seulement, le tableau no 1 représente les coûts de **tenue à jour** de l'exercice financier 1999. Il est fourni pour faciliter les prévisions budgétaires 2001.

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-320**, statué ce qui suit savoir :

- 1) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec et de la Ville de Saint-Nicéphore, les coûts de **tenue à jour** ci haut prévus au montant approximatif de 155 949 \$, en tenant compte de la vente de produits informatiques, en versements dus conformément au règlement MRC-103 et amendements (tableau no 1 colonne "**tenue à jour**");
- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, les coûts de **réfection** ci haut prévus au montant de 126 417 \$ en versements dus conformément au règlement MRC-103 et amendements (tableau no 1 colonnes "**réfection, locatif et équilibrage**");
- 3) Il sera et il est par les présentes fixé un nombre maximum de réunions et/ou rencontres de travail pour le comité d'évaluation afin d'atteindre les buts établis au préambule des présentes soit :

Évaluation : 3 réunions pour 3 membres;
- 4) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé: André Deslauriers
André Deslauriers
préfet

Signé : Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **22 novembre 2000**

RÉSOLUTION D'ADOPTION: **mrc5697/00**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **22 novembre 2000**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 7 décembre 2000

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier